

Demande d'inscription au transport scolaire adapté d'un élève ou étudiant en situation de handicap

Année scolaire

20 ..
20 ..

- ☐ Première demande
☐ Renouvellement



Élève / étudiant



Écrire en MAJUSCULES

Nom :

Prénom :

Né le : Jour Mois Année

Scolarisé à : Nom de l'établissement scolaire

Commune : Commune de l'établissement scolaire Élève interne : ☐ Oui ☐ Non

Classe : ☐ ULIS ☐ UEEA ☐ DAR ☐ DAJE ☐ PEJS ☐ SEGPA ☐ Autre à préciser :

CE1, 6^{ème} générale, terminale, CAP, etc.

Précisons utiles à l'organisation du transport, hors informations relevant du secret médical :

- ☐ Fauteuil pliable ☐ Fauteuil non pliable ☐ Fauteuil électrique ☐ Déambulateur

☐ Autre :

Cadre réservé
à l'administration

Dossier reçu le : ____ / ____ / ____

N° de dossier : _____

Besoin TA : ☐ Oui ☐ Non ☐ App

Validité de l'avis : ____ / ____

Motif rejet : _____

Si vous venez d'emménager dans le département, assurez-vous du transfert du dossier médical vers la MDPH de la Haute-Vienne avant de faire votre demande d'inscription au service de transport adapté.

Représentant légal

Qualité : ☐ Parent ☐ Famille d'accueil ☐ Foyer d'accueil

Si l'élève est en garde alternée, votre demande concerne la semaine : ☐ paire ou ☐ impaire

Nom : ☐ Mme ☐ M.

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Numéro 1 Numéro 2

Email :

En cas de garde alternée, chaque parent doit compléter un dossier pour la semaine de garde qui le concerne. Une seule adresse de prise en charge est acceptée par semaine de garde.

Cette adresse servira de lieu unique de prise en charge pour l'organisation des transports aller et retour. Seulement en cas de placement en famille d'accueil, une adresse de prise en charge complémentaire pourra être prise en compte (famille relais).

Prise en charge transport

En cas d'acceptation de mon dossier :

☐ Je peux organiser le transport avec mes propres moyens. Je bénéficie alors d'une indemnité kilométrique versée par le Département. Je joins un RIB à mon dossier.

ou ☐ Je souhaite la prise en charge des frais d'abonnement d'un transport en commun :

- ☐ Bus TCL ☐ Car scolaire Limoges Métropole ☐ Car Nouvelle Aquitaine ☐ Train

ou ☐ Je souhaite bénéficier d'un transport adapté collectif pour les jours suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Trajet aller	☐	☐	☐	☐	☐
Trajet retour	☐	☐	☐	☐	☐

En mon absence, j'autorise la société de transport :

☐ à déposer mon enfant seul à mon domicile (seulement si l'enfant à + de 10 ans)

☐ à confier mon enfant aux personnes majeures suivantes :

Indiquer les noms et prénoms des personnes majeures autorisées à accueillir l'enfant à l'adresse habituelle

La prise en charge sous forme d'indemnité kilométrique est notamment accordée en cas d'impossibilité d'organiser un transport adapté. Elle peut être revue à tout moment.

Cochez uniquement les trajets dont vous avez besoin. Toute modification (ajout ou suppression de trajets, hors absence ponctuelle) devra être signalée au Département, sous peine de sanctions.

Le transport est organisé à raison d'un aller-retour par jour de classe (un par semaine pour les internes), en fonction des heures des premiers et derniers cours de l'établissement, et non en fonction de l'emploi du temps individuel des élèves.

Je dégage de toute responsabilité la société de transport et le Conseil départemental de la Haute-Vienne en cas d'incident de toute nature qui interviendrait après la descente du véhicule. J'ai pris connaissance des règles d'usage et du règlement du service.

Fait à le Jour Mois Année

Signature du représentant légal :

Retourner ce formulaire avant le 30 juin à :

➤ Conseil départemental de la Haute-Vienne
Service transport adapté
11 rue François Chénieux - CS 83112
87031 LIMOGES CEDEX 1

➤ contact.transport-adapte@haute-vienne.fr

Joindre un RIB pour une demande d'indemnité kilométrique.

Quels sont les élèves éligibles ?

Le Département prend en charge les frais de transport scolaire des élèves ou étudiants domiciliés en Haute-Vienne qui ne peuvent pas utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie par la Commission départementale de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison départementale des personnes handicapées de la Haute-Vienne (MDPH).

Les demandeurs doivent fréquenter un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, ou un établissement d'enseignement supérieur public ou privé placé sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture.

Le Département ne prend pas en charge les frais de transport pour :

- ▶ les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat,
- ▶ les apprentis,
- ▶ les élèves d'un établissement médico-social (IME, IEM, ITEP, etc.)
- ▶ les élèves fréquentant une unité externalisée d'enseignement (UEE)

Quelle est la prise en charge ?

La prise en charge concerne uniquement les frais de transport scolaire pour des trajets entre le domicile de l'élève et l'établissement d'enseignement fréquenté, à raison d'un aller-retour par jour de classe ou un aller-retour par semaine pour les élèves internes.

Le Département ne prend pas en charge notamment :

- ▶ les déplacements vers les activités extra-scolaires ou loisirs
- ▶ les déplacements vers les organismes et professionnels de santé
- ▶ les déplacements ou changements d'horaire pour toute activité scolaire non obligatoire (aide aux devoirs, journée découverte, etc.)
- ▶ les déplacements dans le cadre des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Le mode de prise en charge est déterminé par le Département après avoir recueilli l'avis médical de la MDPH de la Haute-Vienne. Il peut prendre l'une des trois formes suivantes :

Transport par la famille :

Le Département verse aux parents ou à la structure d'accueil, une aide individuelle de transport (AIT). Il s'agit d'une indemnité de 0,51 € par kilomètre, calculée sur la distance la plus courte entre le domicile et l'établissement scolaire. L'indemnité est payée à la fin de chaque trimestre, à hauteur d'un aller-retour par jour de présence de l'élève en classe (ou de deux aller-retour par semaine pour un interne), justifié par l'établissement d'enseignement.

Transport en commun :

Le Département peut prendre en charge les frais d'abonnement pour l'utilisation d'un service de transport en commun (train, bus urbain, car scolaire ou ligne régulière).

Transport adapté collectif :

Le Département affecte l'élève sur un service de transport scolaire spécifique, opéré par une entreprise de transport routier de voyageurs qu'il a sélectionnée. Chaque circuit peut comprendre jusqu'à 8 élèves et peut desservir plusieurs établissements. Ce service n'est pas un transport individuel à la demande. Il est intégralement financé par le Département.

Comment faire sa demande ?

La demande d'inscription doit être adressée par courrier ou courriel à :

 **Conseil départemental de la Haute-Vienne**
Service transport adapté
11 rue François Chénieux – CS 83112
87031 Limoges Cedex 1
 **contact.transport-adapte@haute-vienne.fr**

Si vous venez d'emménager dans le département, assurez-vous du transfert du dossier médical vers la MDPH de la Haute-Vienne avant de faire votre demande.

Pour la rentrée scolaire de septembre, les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} mai au 30 juin. La mise en place du transport pour la rentrée de septembre n'est pas garantie pour les demandes arrivées après le 30 juin et/ou mal renseignées.

Vous serez informés par courrier de la suite donnée à votre demande (refus ou acceptation) 8 jours avant la rentrée.

Ce dossier n'est valable que pour une année scolaire.

Son renouvellement doit faire l'objet d'une demande chaque année.

Pour plus d'informations : 05 44 00 16 64 ou 05 44 00 14 37



Principales règles du transport adapté

- ▶ Les horaires de prise en charge sont définis en fonction des heures des premiers et derniers cours de l'établissement. Sauf dérogation validée par le Département, les élèves dont les cours commencent plus tard ou finissent plus tôt, attendent dans l'établissement sous la responsabilité de celui-ci.
- ▶ En cas d'absence ponctuelle prévue, le responsable légal doit prévenir le transporteur au plus tard la veille à midi (rendez-vous médical par exemple) et dès que possible pour une absence imprévue. L'interruption prolongée ou fréquente de l'utilisation du service doit être signalée au Département, sous peine de sanctions.
- ▶ Toute demande de modification de prise en charge (changement d'adresse, d'établissement scolaire, de jours de fonctionnement, etc.) doit être adressée par courrier ou mail au service transport adapté du Département. Un délai minimum de 15 jours est nécessaire pour son instruction. Aucune modification ne doit être convenue directement avec le transporteur, sous peine de sanctions.
- ▶ L'élève doit attendre le véhicule au point d'arrêt et à l'heure indiqués par le transporteur. La prise en charge est faite de « trottoir à trottoir ». En raison notamment de la présence d'autres enfants dans le véhicule, les conducteurs ne sont pas autorisés à accompagner les élèves sur le cheminement du véhicule au domicile ou à l'établissement scolaire.
- ▶ Pour les élèves de moins de 10 ans, le responsable légal ou le majeur désigné doit l'accompagner jusqu'à la montée dans le véhicule et doit l'accueillir à la descente. Les élèves de plus de 10 ans peuvent être déposés seuls au domicile.
- ▶ En l'absence d'une personne responsable, l'enfant sera ramené à l'école, à la mairie, à la gendarmerie ou au poste de police le plus proche.
- ▶ Les élèves doivent respecter les consignes du conducteur et avoir un comportement respectueux vis-à-vis des autres passagers et du matériel.
- ▶ En cas de manquement à ces dispositions, un courrier d'avertissement est adressé au représentant légal de l'élève afin d'y remédier.
- ▶ En cas de manquements répétés ou portant atteinte à la sécurité du transport, le Département peut décider d'une suspension temporaire ou d'une exclusion définitive du transport dans les cas les plus graves.
- ▶ Ces dispositions sont issues du règlement départemental du transport scolaire des élèves en situation de handicap, consultable à l'adresse suivante : www.haute-vienne.fr/nos-actions/deplacements-routes-covoiturage/transport-des-eleves-et-etudiants-en-situation-de-handicap

Les informations recueillies dans le formulaire et dans le cadre de la gestion de votre dossier (données bancaires, factures acquittées, échanges, notification de sanctions, circuits de transport, ainsi que les informations scolaires et avis MDPH qui peuvent être collectées par le Département auprès de l'inspection académique, des établissements scolaires et de la MDPH 87) font l'objet d'un traitement manuel et informatique par le Département de la Haute-Vienne, responsable du traitement, dans le cadre de la prise en charge des frais de transport des élèves en situation de handicap. Cette obligation est issue des articles R.3111-24 et suivants du Code des transports. Ces données sont destinées au service instructeur du Conseil départemental pour organiser la prise en charge et réaliser des statistiques. Elles sont communiquées aux destinataires habilités suivants : MDPH de la Haute-Vienne, transporteurs, service transport de la région Nouvelle Aquitaine, STCL. Elles sont obligatoires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande. Les informations sont conservées pour une année scolaire puis gérées conformément aux prescriptions des Archives départementales de la Haute-Vienne (durée d'utilité administrative de 10 ans puis traitées conformément aux prescriptions des archives départementales). Le traitement des dossiers ne fait pas l'objet de décision automatisée. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation au traitement des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en contactant par écrit le Délégué à la protection des données du Département de la Haute-Vienne (11 rue François Chénieux – CS 83112 – 87031 LIMOGES Cedex 1 / donneespersonnelles@haute-vienne.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL (cnil.fr).